

# ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

## Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France – 75641 Paris Cedex 13.

### PRODUIT PROTECTION JURIDIQUE

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

#### DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Le contrat de protection juridique permet d'assister l'assuré en cas de différend l'opposant à un tiers. Il consiste pour l'assureur, dans les limites contractuelles, à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches afin de tenter de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



#### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

##### **Prestations :**

- ✓ Renseignements juridiques par téléphone
- ✓ Assistance juridique en phase amiable et judiciaire
- ✓ Assistance financière : règlement de certaines démarches accomplies par des intervenants extérieurs (expert, huissier, avocat)
- ✓ Assistance psychologique en cas d'évènement traumatisant

##### **Litiges couverts dans les domaines de :**

- ✓ Consommation de biens et services
- ✓ Santé
- ✓ Conflits de voisinage
- ✓ Organismes sociaux, organismes complémentaires et de retraites
- ✓ Administration fiscale : relatifs à l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et la taxe d'habitation
- ✓ Achat ou la vente d'un bien immobilier construit
- ✓ Baux d'habitation en qualité de locataire, copropriété, voisinage
- ✓ Travail (exécution du contrat de travail, licenciement...).
- ✓ Famille (filiation, protection des majeurs, violences intrafamiliales)
- ✓ Succession, legs ou et donations

*Les montants des prestations sont soumis à des plafonds et figurent dans vos documents contractuels.*

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



#### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- × Les litiges portant sur les infractions aux règles de la circulation
- × Les litiges portant sur des activités professionnelles autres que celles de salarié
- × Les litiges dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat
- × L'indemnisation des dommages subis par l'assuré
- × Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré



#### Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

*Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les Conditions Générales du contrat.*

##### **Les principales exclusions :**

- ! Les litiges résultant de la guerre étrangère, de la guerre civile, d'émeutes, de mouvements populaires, d'actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées
- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Les questions de bornage en cas de conflit de voisinage
- ! les litiges résultant de poursuite pénale exercée contre l'assuré devant les Cours d'Assises

##### **Les principales restrictions :**

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 150 € en cas de recours.
- ! Le plafond de garantie maximum pris en charge au titre des honoraires d'avocat et des frais de justice s'élève à 35 000€ pour chaque litige.



## OÙ SUIS-JE COUVERT ?

La résidence principale mentionnée dans le contrat (conditions particulières), doit se situer en France Métropolitaine (Corse incluse).

Les garanties sont acquises pour tout sinistre survenant dans les Etats de l'Union Européenne, en Andorre, au Liechtenstein, en Norvège, à Monaco, à Saint Marin, en Suisse et au Vatican.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

### A la souscription du contrat :

- Être domicilié en France métropolitaine (Corse incluse),
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées,
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat).

### En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription dans les 15 jours suivant la date où vous en avez eu connaissance.

### En cas de litige :

- Nous le déclarer dès que vous en avez connaissance, sous un délai de 30 jours.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date d'effet qui figure sur vos conditions particulières.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année, sauf cas prévus dans les conditions générales, notamment en cas de résiliation.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre simple, par tout autre support durable tel que l'email ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels dans les délais prévus.
- À chaque échéance annuelle si la demande de résiliation est formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de votre contrat
- En cours d'année, en cas de survenance de certains événements, notamment en cas de changement de situation personnelle (changement de domicile ou familial) lorsque celui-ci est en relation directe avec l'objet de la garantie.
- En cas de révision de la prime ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle